

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 253

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 24 TERDECIES

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les deux premiers alinéas de l'article L. 2241-6 du même code sont ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Depuis l'examen du projet de loi par la commission des lois, la loi du 15 juillet 1845 a été abrogée et ses dispositions ont été reprises dans le code des transports.